

Règlement Intérieur Des commissions disciplinaires de la F.Y.R.M

Commission de Discipline

Article 1 Mise en place

La Commission de Discipline a été mise en place conformément au titre V des statuts de la Fédération Yoles Rondes de la Martinique et à l'article 24 du Règlement Intérieur de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique.

Article 2 Compétences

La présente Commission est investie du pouvoir disciplinaire.
Elle a pour attribution de juger les manquements à l'éthique et les infractions aux statuts et règlements en vigueur au sein de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique. (F.Y.R.M)
Elle est saisie par le Conseil d'administration (C.A.).
La commission de discipline statue en premier ressort.
Ses domaines de compétence sont les suivants :

- Evaluer le degré de responsabilité pour toutes infractions.
- Faire respecter les règlements en vigueur au sein de la F.Y.R.M.
- Réprimer les actes dommageables pour l'intégrité physique et morale des membres de l'association.
- Analyser et quantifier les cas traités et en faire un rapport annuel au C.A.

Article 3 Procédure de mise en place

Le Conseil d'administration est chargé de la procédure de mise en place de la Commission de Discipline (centralisation des candidatures et validation de la commission et de son bureau)

Article 4 Composition de la commission de discipline

La présente Commission se compose de 9 membres titulaires et de 9 suppléants.

Ils sont tous âgés de 18 ans ou plus, obligatoirement licenciés à la F.Y.R.M et ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Les 9 membres de la Commission de discipline sont issus de **3 groupes**.

Premier groupe dit « **Groupe des sages** », composé de personnalités : 3 membres titulaires + 3 suppléants proposés par le C.A.

Deuxième groupe dit « **Groupe du corps arbitral** » : 3 membres titulaires + 3 suppléants proposés par le corps arbitral.

Troisième groupe dit « **Groupe des représentants des associations** »: 3 membres titulaires + 3 suppléants proposés par les associations affiliées à la F.Y.R.M.

Les candidatures des deux derniers groupes (**corps arbitral** et **représentants des associations**) sont soumises au C.A. pour validation.

Article 5 Composition du bureau

La Commission de Discipline choisit en son sein un bureau composé de 4 membres soit :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint

Article 6 Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission est de 4 ans renouvelable.

Article 7 Rôle du Président de la commission

La commission se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet pour instruire et traiter les affaires relevant de sa compétence.

Le Président de la commission :

- Met en place son secrétariat de séance.
- Préside les réunions de travail ainsi que les sessions traitant des cas relevant de la discipline.
- Valide le dossier transmis par le C.A.
- Fixe en accord avec le C.A. la date de la tenue de la commission.
- S'assure que les convocations ont été transmises dans les délais réglementaires.
- Signe la décision de la commission.

Article 8 Rôle du Secrétaire

Le secrétaire :

- Tient le secrétariat de séance.
- Signe avec le président la décision de la Commission et transmet au Conseil d'Administration de la F.Y.R.M. les procès-verbaux des sessions de la Commission de Discipline.

Article 9 Postes vacants

En cas de vacance de la présidence de la Commission de Discipline, l'intérim est assuré par le Vice-président.

En cas de vacance d'un autre poste du bureau, la Commission choisira en son sein un nouveau membre.

En cas de remplacement d'un poste vacant, la durée du mandat sera équivalente à la durée restante de la mandature en cours.

Article 10 Convocations des membres de la commission de discipline :

Les convocations des membres et les documents devront parvenir aux membres de la Commission quinze jours avant la session.

Article 11 Quorum :

Pour délibérer valablement, la Commission devra être composée du Président ou du vice-président et d'au moins 2 membres de chaque groupe soit au total 7 membres.

A défaut de quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum de 15 jours ; les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12 Débats et décisions :

Les débats et les décisions de la Commission de Discipline se déroulent à huit clos.

Ses décisions sont prises dans le cadre des statuts et du Règlement intérieur de la FYRM, des lois et règlements en vigueur, à la majorité des suffrages exprimés des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 13 Confidentialité :

La confidentialité du contenu des affaires ou des débats à huis clos est une règle intangible.

Tout manquement à ce droit de réserve entraînera la radiation du membre concerné.

Article 14 Convocation des personnes traduites devant la Commission de discipline

Ces personnes sont convoquées par le C.A. par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours au moins avant la date de la tenue de la session.

Ce courrier énoncera les griefs retenus contre les personnes mises en cause ainsi que leurs droits

Article 15 Assistance.

Lors de la séance, «la personne mise en cause» peut être assistée d'une personne de son choix, en règle avec la F.Y.R.M.

Elle devra en faire la demande au Président de la Commission de Discipline et communiquer le nom de cet assistant, huit jours au moins avant la réunion de la commission de discipline.

Article 16 Consultation du dossier

La « personne mise en cause » peut consulter l'intégralité du dossier avant la séance.

Pour cela, elle doit, dès réception de sa convocation en faire la demande au Président de la Commission de Discipline.

Cette consultation doit avoir lieu jusqu'à 48 heures avant le jour de la tenue de la commission et se faire obligatoirement en présence du Président de la Commission de Discipline ou de son représentant et d'un membre du C.A. au siège de la F.Y.R.M.

Article 17 Report

Seule la force majeure peut justifier le report d'une affaire.

.Article 18 Délai

La Commission de Discipline statue dans un délai de deux mois à compter de la convocation de la personne mise en cause.

En cas de report de la séance, le délai est prolongé d'un mois.

Faute d'avoir statué dans un délai de trois mois, la Commission est automatiquement dessaisie et un non-lieu est prononcé au profit de «la personne mise en cause», non-lieu qui devra lui être signifié par le C.A. de la F.Y.R.M. par lettre recommandée avec accusé de réception.

COMMISSION D'APPEL

Article 19 Mission

La Commission d'appel fonctionne par dévolution du C.A. de son pouvoir de juridiction suprême, elle se prononce sur le fond et sur la forme.

Elle statue en dernier ressort.

La Commission d'appel est appelée à vérifier si les décisions prises par la Commission de Discipline sont conformes aux statuts et règlements mis en place à la F.Y.R.M. et si celles-ci sont équitables.

Article 20 Composition

La Commission est composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants en règle avec la F.Y.R.M. choisis par le C.A.

Article 21 Modalités

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification par le C.A. de la décision de la Commission de Discipline, cette décision peut être frappée d'appel.

Dans ce cas, toutes les autres parties concernées en sont informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf décision contraire de la Commission de Discipline, l'appel est suspensif.

Article 22 Fonctionnement de l'Instance d'appel

Elle se réunit sur convocation de son Président, choisi parmi les membres.

Pour délibérer valablement le quorum est d'au moins 4 membres.

Dès la saisine par le C.A. de la Commission de Discipline, la Commission d'appel est mise en place.

Dès le dépôt de l'appel auprès du C.A., la Commission d'appel est saisie le C.A.

Article 23 Délai de réponse

La Commission d'appel statue dans le délai de 10 jours à compter de la date de réception de l'appel.

Elle transmet sa décision au C.A. pour notification à la personne qui a déposé la demande des décisions prises à son égard.

LE PRESIDENT DE LA FYRM

ALAIN DEDE

